

Je ferai remarquer à l'honorable membre que, si ces dernières années, je n'ai pas été à la Chambre depuis aussi longtemps que lui, mais que je l'ai été naguère pendant plusieurs années. J'y suis entré il y a presque vingt-cinq ans, et je n'ai pas l'intention de recevoir de leçons de lui quant à la conduite que je dois tenir dans cette Chambre. Les honorables membres de la gauche aiment à se prévaloir, et avec raison, de leur droit de parler et d'exposer leurs arguments. Quelquefois ils le font avec force; quelquefois ils sont injustes, comme l'a été mon honorable ami il y a un instant, mais du moment qu'un membre de la droite répond, nos honorables vis-à-vis prétendent qu'on leur fait une sermonce. Je n'ai jamais pris une telle attitude.

Pour en venir à l'argument de mon honorable ami, je lui dirai que cette augmentation de 1 cent la livre dans les tarifs intermédiaire et général n'a pas été imposée à la demande des manufacturiers canadiens.

M. ILSLEY: J'ai entendu le ministre faire cette déclaration.

L'hon. M. RHODES: Nous ne les avons jamais vus. Cette augmentation découle de l'accord conclu avec la métropole. Ce relèvement des droits a été accordé à titre de préférence, et pour cette raison seulement.

M. ILSLEY: Est-ce bien une préférence?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami soutient qu'en relevant les droits de 2 à 3 cents nous avons augmenté la protection dont jouit une industrie canadienne. Je lui ferai remarquer que le tarif était en franchise, 2 et 2, lorsque son parti était au pouvoir. Ce tarif constituait-il une protection?

M. YOUNG: Apparemment, c'en était une.

L'hon. M. RHODES: Je prétends qu'il ne s'agit que d'une question de degré.

M. ILSLEY: Précisément.

L'hon. M. RHODES: Cette augmentation a été imposée comme préférence, dans le but de détourner autant de commerce que possible vers la mère patrie, et elle y réussit dans la mesure où cette denrée entre en franchise. On ne saurait prétendre que ce relèvement augmente le coût pour le consommateur. Cette denrée est admise en franchise aujourd'hui comme sous le régime qu'appuyait mon honorable ami. On a dit qu'en refusant de donner certains noms je privais le comité de renseignements auxquels il avait droit. Je n'ai pas l'intention de refuser des renseignements qui devraient être à bon droit communiqués au

[L'hon. M. Rhodes.]

comité. Si on insiste, je donnerai les noms, mais je ne vois pas à quelle fin utile cela servirait.

M. YOUNG: Nous insistons.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Y a-t-il des raisons qui motivent ce refus?

L'hon. M. RHODES: C'est parce qu'il s'agit de discuter les affaires de compagnies individuelles. L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) a fait allusion au verre, mais c'est une question tout à fait différente. Dans ce cas on a imposé un droit avec l'entente définie qu'il n'y aurait pas majoration de prix. Il y a eu majoration, et le Gouvernement a aussitôt rétabli l'ancien état de choses.

M. ILSLEY: Il n'y a pas de différence.

L'hon. M. RHODES: La soif de renseignements de mon honorable ami est peut-être attribuable à une trop grande consommation de confiseries. Les maisons Fry et Baker fabriquent le beurre de cacao au Canada. On me dit que tous les autres fabricants de confiseries importent cette denrée.

M. YOUNG: Le ministre pourrait-il nous donner le nombre des employés et le montant des salaires payés?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas ces renseignements.

L'hon. M. RYCKMAN: Et les âges des épouses?

M. YOUNG: Si ce renseignement intéresse mon honorable ami, il peut se le procurer, mais la chose n'a pas d'importance pour nous. Ce qui nous intéresse et ce que nous avons le droit de savoir c'est le nombre d'employés qui profiteront de ce règlement, le salaire qu'ils toucheront, et le coût pour le pays. Je n'ai pas l'intention de faire profiter le parti libéral de cet incident, mais le ministre a déclaré que les droits étaient les mêmes sous le régime libéral. Je dis qu'ils ne l'étaient pas, parce qu'alors la préférence signifiait l'entrée en franchise. On n'imposait pas de droit de dumping sur le change, et c'est de cette manière qu'il y a eu augmentation. Mes honorables amis ont fait remarquer que la livre sterling est au-dessous du pair et qu'il faut que nous ajoutions un droit spécial d'antidumping de 69 c. sur une évaluation de \$3.73, c'est-à-dire à peu près 18 p. 100. Nous ne l'avons jamais fait. Puis il y a la taxe d'acise de 3 p. 100.

M. CANTLEY: Vous n'avez jamais rien fait.

M. YOUNG: Nous ne l'avons jamais fait. La franchise existait sous le régime libéral.